

Prévention des accidents dans les zones de randonnées

Ursula Freund – L’an passé, peu d’incidents, et même d’accidents, se sont produits entre des randonneurs ou des promeneurs et des bovins. C’est le fruit d’une longue et vaste prévention, ainsi que du bon travail des détenteurs d’animaux. Afin que cela continue ainsi, l’engagement et le respect de tous les acteurs restent nécessaires. C’est le bon moment maintenant pour traiter cette thématique et s’acquitter ainsi, en tant que détenteur ou détentrice d’animaux, de son devoir de diligence.

Vache mère Suisse s’engage depuis près de 20 ans, avec d’autres organisations, dans la prévention des accidents impliquant des randonneurs, des promeneurs ou des cyclistes et des bovins, au travers du groupe de travail « Bovins et sentiers de randonnée ». Celui-ci est composé de représentants du Service de prévention des accidents dans l’agriculture (SPAA), de Suisse Rando, de l’Union suisse des paysans, de SuisseMobile, du Bureau de prévention des accidents (bpa) et de

Vache mère Suisse. Le groupe de travail se rencontre régulièrement pour dresser un bilan, publier conjointement divers documents et outils et, si nécessaire, les adapter. C’est le cas, par exemple du guide et de la check-list « Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée » ou du dépliant « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux », qui ont été actualisés et réédités au printemps 2023. Ces publications, ainsi que d’autres outils, sont présentés ci-après.

S’acquitter de son devoir de diligence grâce au guide et à la check-list

Selon l’article 56 du Code des obligations, les détenteurs d’animaux sont responsables des dégâts causés par leurs animaux, sauf s’ils peuvent prouver qu’ils ont rempli leur devoir de diligence. C’est là que le guide et la check-list interviennent. Cet instrument permet aux détenteurs d’animaux d’évaluer les risques liés à la situation de leurs

Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée

Guide de prévention des accidents



Introduction
Ce guide s’adresse à vous si vous détenez des bovins sur des pâturages accessibles au public par des chemins de randonnée ou des itinéraires VTT (routes VTT) ou le long de zones très fréquentées (p. ex. places de jeu, installations scolaires, zones d’habitation, chemins de détente). Le guide vous aide à respecter votre devoir de diligence en tant que détenteur d’animaux (CO, art. 56*) et les exigences relatives à l’utilisation sûre des chemins pédestres/de randonnée et des routes VTT (LCPR, art. 6 et loi sur les voies cyclables, art. 8*). A l’aide de ce guide et de la check-list, vous évaluez les dangers potentiels de vos animaux pour des tiers et pouvez mettre en œuvre des mesures appropriées. Procédez à l’évaluation au moins une fois par an à temps avant la saison de pâturage.

Utilisateurs du domaine public
Pour les forêts et les pâturages, il existe un droit d’accès public qui est stipulé dans le CC, art. 699*. Il faut partir du principe que les utilisateurs des chemins ont peu ou pas de connaissances en matière de comportement avec le bétail.

Définition des rôles du propriétaire et du détenteur de bovins
Le droit de la responsabilité civile considère comme détenteur d’un animal toute personne ayant un pouvoir discrétionnaire sur l’animal / la garde de l’animal (p. ex. voir page 6 : Bases légales).

propriétaire, corporation d’alpage, etc.). Les détenteurs d’animaux sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés par l’animal qu’ils détiennent. En cas de changement d’emplacement (p. ex. alpage), la personne ou l’organisation responsable (p. ex. corporation d’alpage) devient le/la détenteur/trice et est donc responsable. Le personnel qui s’occupe des animaux sur mandat du détenteur (p. ex. les bergers) ne peut pas être tenu pour corresponsable. Le propriétaire et le détenteur d’animaux doivent prendre des mesures pour éviter les accidents et instruire leur personnel.

Informations complémentaires

- Guide pour l’estivage des vaches mères
- Guide concernant les vèlages dans les exploitations d’estivage (Bien-être animal)
- Fiche d’information sur les passages de clôtures pour randonneurs/MTB
- Aide-mémoire Déviation des chemins de randonnée/routes VTT
- Solution par branche agrITOP (SPAA)

Sources d’approvisionnement :
www.mutterkuh.ch/fr/documents
www.bul.ch/fr-ch/themes-specialises/agriculture-de-montagne/sentiers-de-randonnee

Check-list pour le guide de prévention

En tant que détenteur d’animaux, vous devez respecter votre obligation de diligence conformément à l’art. 56 du Code des obligations. Traiter cette liste de contrôle en considérant le guide vous y aidera.

Exploitation	Désignation du pâturage conformément au plan des parcelles
Check-list complétée le	par

- Avez-vous lu et compris les recommandations du guide ? oui non
- Avez-vous analysé les incidents de l’année précédente et pris des mesures ? oui non aucun incident
- Est-ce que l’aptitude des animaux à être menés en pâture est évaluée lors du changement de détenteur ? oui non pas de changement de détenteur
- Est-ce que le personnel chargé de s’occuper des animaux a été formé au travail avec des bovins et aux risques possibles pour les tiers ? oui non
- Est-ce que la clôture est adaptée aux animaux qui se trouvent dans le pâturage, à la situation sur place et à la fréquentation par des tiers et des chiens ? oui non
- Avez-vous veillé à ce que la clôture soit régulièrement contrôlée ? oui non
- Avez-vous un moyen de maintenir les animaux au comportement inhabituel dans une zone inaccessible au public ? oui non
- Disposez-vous de suffisamment de matériel pour le marquage (borneaux de pâturage pour les vaches allaitantes, marquage des clôtures) des endroits nécessaires du pâturage ? oui non
- Avez-vous réglé la signalisation des déviations et des blocages avec le responsable des chemins de randonnée/routes VTT ? oui non
- Les points d’eau et les zones de repos sont-ils physiquement séparés des chemins de randonnée/routes VTT par des clôtures ? oui non

Questions supplémentaires pour les pâturages accessibles au public

- Avez-vous identifié toutes les zones conflictuelles et avez-vous pris les mesures qui s’imposent pour les réduire ? oui non
- Est-ce que les dates de vèlage sont connues des personnes qui s’occupent des animaux ? oui non
- Est-ce que les vèlages ont uniquement lieu dans des pâturages aménagés à cet effet et inaccessibles au public ? oui non pas de vèlage
- Est-ce que tous les passages à travers des clôtures pour des tiers (randonneurs, cyclistes) sont fonctionnels et sûrs ? oui non

Guide et check-list « Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée ».



Attention ! Le panneau d'avertissement ne doit être installé que lorsque le troupeau se trouve réellement sur le pâturage. (Photo : Ursula Freund)



Pour compléter les anciens panneaux « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux », un autocollant avec des pictogrammes et un code QR est disponible auprès du SPAA.

pâturages, de planifier des mesures appropriées et de les documenter. La check-list occupe aujourd'hui une place importante comme preuve du devoir de diligence des détenteurs d'animaux dans des cas juridiques. Elle doit être remplie chaque année avant le début de la saison de pâture, pour chaque parcelle, et doit être conservée.

Guide et check-list sont disponibles gratuitement sous forme électronique ou imprimée, auprès de Vache mère Suisse ou du SPAA (voir encadré).

Panneau d'avertissement vert et autocollant avec pictogrammes

Le panneau vert « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » signale, à l'entrée d'un pâturage, que des bovins s'y trouvent. Il doit être enlevé ou couvert dès que le troupeau quitte le pâturage concerné. Des pictogrammes symbolisant les trois règles de conduite importantes le complètent désormais. Ils existent aussi sous la forme d'un autocollant à apposer sur les anciens panneaux. L'autocollant comprend aussi un code QR menant au site www.beef.ch, lequel fournit de plus amples informations

sur le bon comportement à adopter avec des bovins. « Rencontre avec des vaches ? Les bons réflexes à adopter ! », un court-métrage de la série « Like to Hike », a aussi été intégré au site. L'été dernier, des petits clips de cette vidéo ont été largement diffusés sur nos réseaux sociaux. Ce thème est régulièrement repris par les médias et de nombreux articles ont relayé les recommandations en matière de prévention.

Le panneau d'avertissement et l'autocollant sont disponibles auprès du SPAA.

Dépliant informatif « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » et livre pour enfants

Le dépliant « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » a aussi été actualisé et complété avec une



L'été dernier, des petits clips de film « Rencontre avec des vaches ? Les bons réflexes à adopter ! » ont été largement diffusés sur nos réseaux sociaux. Cette vidéo se trouve sur www.beef.ch. Merci beaucoup de la partager sur les réseaux sociaux et de l'intégrer à vos sites internet.

illustration de « Léa et Ben » tirée du livre pour enfants du même nom, de Vache mère Suisse. Il contient une nouvelle information : les chiens doivent être tenus en laisse courte (pas de longe). Toute initiative prise en vue de sensibiliser les randonneurs et les promeneurs est la bienvenue le flyer « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux ! » peut être mis à disposition dans les magasins de ferme, les offices du tourisme, les chambres d'hôtes, les restaurants, les stations des remontées mécaniques, les cabinets vétérinaires, etc.

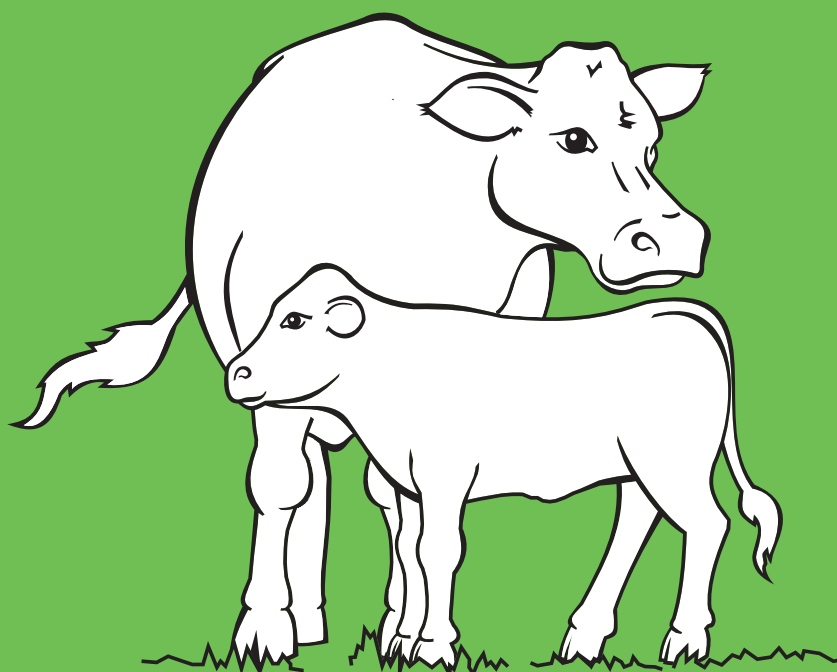
Le deuxième tome du livre pour enfants « Léa et Ben » traite aussi du thème de la prévention des accidents. L'histoire « Léa et Ben – En visite à l'alpage » contient les principales règles de conduite à respecter lors d'une rencontre avec des bovins durant une randonnée.

Le dépliant est disponible gratuitement sous forme imprimée auprès de Vache mère Suisse ou du SPAA (voir encadré).

Le livre pour enfants est disponible gratuitement dans le shop de Vache mère Suisse.



Le livre pour enfants « Léa et Ben – En visite à l'alpage » contient les principales règles de conduite à respecter lorsque l'on rencontre des bovins lors d'une randonnée. Il est disponible gratuitement dans le shop de Vache mère Suisse.

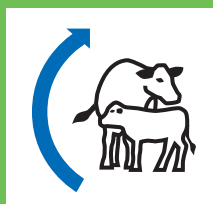


Les bovins entretiennent notre paysage.

Les vaches allaitantes protègent leurs veaux – gardez vos distances !

Cattle maintain our landscape.

Cows protect their calves – keep your distance!



Dépliant informatif « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux ».



Pourquoi dois-je rester à distance du troupeau?

- Nous n'aimons pas que des gens que nous ne connaissons pas nous approchent de trop près. Un bovin se sent pareillement harcelé lorsque sa distance de sécurité n'est pas respectée.
- Observez les troupeaux que vous rencontrez. Où sont les animaux? Où se trouvent les veaux? Où mène le sentier?
- Choisissez un trajet alternatif, pour ne pas pénétrer dans l'espace du troupeau. Passez d'un pas tranquille et ne regardez pas directement les animaux.

QR code: rindvieh.bul.ch

BUL SPAA SPIA

Sur 15 panneaux, le parcours didactique bovin du SPAA fournit des explications simples et claires sur la vie, le comportement et les instincts des bovins.

Parcours didactique bovin

Sur 15 panneaux, le parcours didactique bovin du SPAA fournit des explications simples et claires sur la vie, le comportement et les instincts des bovins. De plus, il explique l'attitude à adopter en présence d'un troupeau. Ce parcours est aussi intégré aux deux sentiers découvertes « Léa et Ben chez les vaches allaitantes » à Lenzburg ou Luthern Bad et à Malleray (voir page 34) et permet notamment aux familles de se familiariser avec ce thème.

Informations supplémentaires et commande auprès du SPAA.

Panneau informatif avec les trois règles de conduite

Le panneau informatif du SPAA explique en termes simples les règles de

conduite à respecter si on rencontre un troupeau de bovins. Il peut être placé par exemple dans des stations de remontées mécaniques, des points d'information, des aires de repos, etc. Il ne remplace toutefois pas le panneau vert officiel « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux » ! Ce panneau peut être obtenu auprès du SPAA.

Guide pratique et check-list pour les vêlages sur les exploitations d'estivage

Les vêlages au pâturage sont bénéfiques tant pour le bien-être et la santé des bêtes que pour des raisons d'hygiène. Cependant, les vaches qui mettent bas sur un pâturage d'estivage peuvent être dérangées par des randonneurs et la menace du loup pèse sur elles ainsi que leurs petits.

Basé sur la législation sur la protection des animaux, la prévention des accidents et la protection des troupeaux, le guide pratique « Vêlage sur les exploitations d'estivage » apporte un soutien afin que les vêlages puissent continuer de se dérouler en zone d'estivage avec de faibles risques pour l'humain et l'animal. Il a été élaboré sur mandat du canton des Grisons en intégrant divers spécialistes.

Le guide peut être téléchargé sur notre site internet (voir encadré).

Le guide pratique pour le vêlage sur les exploitations d'estivage peut être téléchargé sur notre site internet (voir encadré).



Comportement adéquat au contact des bovins :

- Gardez vos distances. Les bovins peuvent se sentir agressés si vous vous approchez trop près. Marchez calmement et gardez vos distances avec les animaux.
- Ne pas toucher les veaux. Les mères gardent toujours un œil sur leurs petits et peuvent les défendre. N'approchez les veaux en aucun cas.
- Gardez votre chien en laisse. Les bovins se sentent facilement menacés par les chiens. Évitez à tout prix le contact direct entre les chiens et les bovins. Évitez le plus possible le troupeau et gardez une distance aussi grande que possible.

QR code: rindvieh.bul.ch

BUL SPAA SPIA

Le panneau informatif du SPAA explique en termes simples les règles de conduite à respecter si on rencontre un troupeau de bovins.



ACCÈS EN LIGNE AUX DOCUMENTS PRÉSENTÉS

La plupart des documents cités peuvent être téléchargés sur notre site internet : <https://www.mutterkuh.ch/fr/services-aux-producteurs/randonneur-et-betail>



Passages de clôture en toute sécurité

L'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré le guide pratique « Passages de clôture pour randonneurs et vététistes » en collaboration avec divers partenaires. Son but est d'aider à la mise en place de passages de clôture appropriés en fonction du bétail, de l'utilisation du chemin ainsi que des ressources humaines et financières à disposition. Il s'adresse aux personnes et aux organismes qui sont responsables de la planification, de la construction et de l'entretien de ces structures. Le guide peut être téléchargé sur notre site internet (voir encadré).



Le guide « Passages de clôture pour randonneurs et vététistes » peut être téléchargé sur notre site internet (voir encadré).

Fermeture d'itinéraires de randonnée

Lorsqu'un danger grave et immédiat menace les usagers d'un chemin, le tronçon concerné peut être fermé et/ou dévié. Pour cela, l'OFROU a publié l'aide-mémoire « Fermeture et déviation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires de VTT » en collaboration avec Suisse Rando et SuisseMobile.

Une fermeture ou déviation ainsi que la signalisation officielle concernant le tronçon touché ne sont mises en place que par les responsables des chemins. Imaginons cependant qu'un incident agite soudain un troupeau : la situation peut présenter un risque grave pour des tiers. Dans un tel cas, les détenteurs d'animaux sont en droit de fermer temporairement les accès au pâturage concerné jusqu'à ce que le responsable des chemins arrive sur place. Il est alors recommandé d'utiliser du ruban ou des planches de signalisation rouge et blanc et d'éventuellement afficher des informations.

L'aide-mémoire peut être téléchargé sur notre site internet (voir encadré).



L'aide-mémoire « Fermeture et déviation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires de VTT » peut être téléchargé sur le site internet (voir encadré).

Communiquer sans relâche les règles de conduite

Les trois règles de conduite « Garder ses distances », « Ne pas toucher les veaux » et « Tenir les chiens en laisse courte » sont importantes et doivent être communiquées sans relâche. Petit à petit, l'oiseau fait son nid ! Merci beaucoup de votre participation active à la prévention.